



Schola Europaea
Ecole européenne de Bruxelles 1

EEBI/2025/009
Service d'animation EVRAS
Questions et réponses

Date de publication : 28 août 2025

Question 1

Page 5 : Qu'entendez-vous par « pouvoir s'adapter tant au niveau des spécificités de planning et d'agenda que des contraintes techniques de l'école » ?

Réponse : L'école européenne de Bruxelles 1 ne suit pas le même calendrier de vacances scolaires que les écoles belges (francophones ou néerlandophones). De plus chaque section, chaque professeur.e, organise ses propres ateliers, les ateliers Evras devront donc être organisés en accord avec les professeur.e.s et la personne en charge de l'Evras à l'école.

Question 2

Page 6 : Quelles sont les 8 compétences clés développées par les écoles européennes ?

Réponse : Voici les 8 compétences clés. Attention, il n'est pas demandé d'animer des ateliers en prenant en compte chaque compétence, mais bien de savoir qu'elles existent : Communication dans la langue maternelle, Communication en langues étrangères, Compétence mathématique et compétences de base en sciences et technologies, Compétence numérique, Apprendre à apprendre, Compétences personnelles et sociales, Compétences citoyennes, Compétences entrepreneuriales.

Question 3

1. **Page 12** : Le critère T3 « Niveau minimal de capacité » ne correspond pas à la réalité du marché de la Fédération Wallonie Bruxelles. De fait, celle-ci a rendu obligatoire pour les « nouveaux animateurs EVRAS » une formation de base de 6 jours par le décret du 7 juillet 2023 publié au Moniteur Belge le 20 décembre 2023 et donc dans les faits appliqués en 2024.
 - a. Cette formation de 6 jours, adressée aux animateurs inexpérimentés, ne présente aucun sens pour des animateurs expérimentés comme c'est le cas pour la moitié de nos animateurs. Ceux-ci ont un niveau de compétence supérieur et n'en n'apprendraient rien.
 - b. Ceci pose la question de votre exigence de compléter cette formation de 6 jours avec une expérience professionnelle de 2 ans minimum. Comment est-ce possible puisqu'elle n'est obligatoire que depuis fin 2023 ?

- c. De plus, cette formation de 6 jours n'a pu être dispensée qu'à une partie des nouveaux animateurs. Faute de moyens financiers à la FWB, elle a été réservée qu'à une partie des animateurs travaillant dans des plannings familiaux. Les ASBL indépendantes n'ont pas eu accès à cette formation.
- d. En conclusion, pouvez-vous clarifier votre niveau minimal de compétence ou nous préciser si vous réservez votre école à des animations délivrées par les plannings familiaux, PMS, PSE ?
- e. C'est un point important car il répond aussi au critère de sélection (VII C). La FWB nous a réaccordé le label cette année et nous sommes présents sur le marché depuis 20 ans (nov. 2005) mais rédigé comme tel et pour votre école nous ne pourrions pas être sélectionné ?

Réponse : c'est en effet un point important. L'appel d'offres n'a été envoyé qu'à des ASBL car les plannings familiaux, PMS, PSE ne peuvent fournir les formations que dans les langues de la région Bruxelles Capitale.

De ce que nous comprenons, c'est le premier point « Ayant suivi la formation obligatoire de minimum 6 jours sur les contenus de base de l'EVRAS ou équivalent dans un autre pays de l'union européenne » qui posera problème pour l'ensemble des soumissionnaires. Nous allons donc changer cette condition, en demandant d'avoir suivi la formation OU d'avoir une expérience professionnelle de minimum 2 ans. Il est cependant demandé d'avoir la maîtrise du Français et de l'anglais (toute attestation, diplôme d'études supérieurs, expériences à l'étranger, etc sera accepté).

Le cahier des charges a été mis à jour sur le site de l'école : <https://www.eeb1.com/fr/appel-doffresavis-de-marche/EEBI/2025/009> ANIMATIONS EVRAS

Question 4

PAGE 6 du projet de contrat – rubrique I.4.3. Mise en œuvre du CC. :

- a. Pouvez-vous expliquer ce que signifie pour vous cette rubrique. Allez-vous envoyer un bon de commande pour l'ensemble des classes d'un niveau ou des deux niveaux ?
- b. Allez-vous envoyer le bon de commande avant ou après la planification des animations avec la responsable EVRAS de votre école ?
- c. En effet, notre entreprise ne peut satisfaire en animations qu'une seule école par jour.

Réponse : le bon de commande est envoyé une fois que le responsable des animations Evras de l'école aura tout confirmé avec vous. Les modalités d'envoi du bon de commande peuvent être discutées avant, avec l'entité qui aura remporté le marché.

Question 5

PAGE 12 du projet de contrat – « résultats » : Le produit escompté de l'exécution du contrat étant immatériel et que nous avons une obligation de moyens et non de résultat, pouvons-nous considérer que toutes les rubriques citant les résultats ne sont pas d'application ? Si non, pouvez-vous nous expliquer comment interpréter les différentes rubriques, notamment page 19 la rubrique II.13.1. Propriété des droits des résultats, page 21 celle (II.13.3) des droits exclusifs, page 22 celle (II.13.4) Identification des droits préexistants, et tout autre rubrique citant les résultats ?

Réponse : Il s'agit des conditions générales (obligatoires) qui nous sont imposées par la Commission Européenne, et nous n'avons pas le droit de les modifier (ou les enlever dans ce cas précis). Mais il est évident, qu'on ne peut demander qu'une obligation de moyens.

Question 6

PAGE 24 du projet de contrat – Livraison tardive : qu'entendez-vous par livraison tardive dans la situation précise des animations ?

Réponse : Idem, il s'agit des conditions générales qui nous sont imposées par la Commission Européenne. Mais une livraison tardive pourrait être de ne pas faire les formations alors qu'un bon de commande a été envoyé. Dans la pratique, cela n'est jamais arrivé.

Question 7

Ce Framework Service Contract est cité comme projet. Pouvez-vous préciser quand la version définitive nous sera envoyée ?

Réponse : le contrat sera envoyé dans sa version définitive à l'entreprise qui aura remporté l'appel d'offres. Ici, il vous est partagé à titre d'information.